



GAZ

# Documentation technique

## Réglementation visée

**B149.1S1-07 Supplément n° 1 à la norme CAN/CSA-B149.1-05,  
Code d'installation du gaz naturel et du propane, Janvier 2007  
Code de construction, chapitre II, Gaz (2005)**

## Titre

### **Approvisionnement d'air des appareils à combustion**

## Article

### **8.1.4**

Un approvisionnement d'air adéquat est une condition essentielle afin de maintenir une combustion efficace et fiable pour tout appareil à combustion.

Lorsque l'installateur constate que l'ensemble des ouvertures d'approvisionnement d'air n'est pas adéquat pour tous les appareils à combustibles solides, liquides ou gazeux installés dans une même enceinte, il doit aviser par écrit le propriétaire des appareils afin que ce dernier puisse prendre les dispositions nécessaires pour remédier à la situation.

Pour déterminer la surface totale des ouvertures d'approvisionnement d'air requises afin de maintenir une combustion efficace et constante, on doit se référer aux codes suivants :

- Pour les appareils à combustibles gazeux : B149.1S1-07
- Pour les appareils à l'huile : CAN\CSA-B139 «Code d'installation des appareils de combustion au mazout»;
- Pour les appareils à combustibles solides : CAN\CSA-B365 «Code d'installation des appareils à combustibles solides et du matériel connexe»<sup>1</sup>.

S'il y a présence d'appareils au gaz et à combustibles solides ou à l'huile dans la même enceinte, les ouvertures d'approvisionnement d'air, pour l'ensemble de ces appareils, devraient être plus grandes que celles exigées pour les appareils exclusivement au gaz.

1. Aux fins de cette norme, on entend par appareils à combustibles solides :

- a) les générateurs d'air chaud;
- b) les chaudières;
- c) les poêles;
- d) les cuisinières;
- e) les radiateurs;
- f) les foyers préfabriqués;
- g) les chauffe-eau domestiques; et,

le terme combustibles solides englobe le charbon et les combustibles tirés de la biomasse, tels que :

- a) le bois de corde;
- b) les copeaux;
- c) la sciure;
- d) les billes de tourbe;
- e) les boulettes de bois et de biocombustibles;
- f) le maïs en grains.

